



INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 102

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

Administration communale

Le bureau communal sera fermé du **mercredi 15 juillet à midi au mercredi 22 juillet à 8h.00**.

Pensez à **contrôler la validité de vos cartes d'identité** et, en cas de besoin, veuillez les commander avant la fermeture du bureau communal. Le délai entre l'établissement de la demande et la réception du document est de 3 semaines.

Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens

Dimanche 12 juillet 2015 à 10h.30 (Cène)

Dimanche 9 août 2015 à 18h.30 (Prière de Taizé)

Police des constructions

La Municipalité a délivré les autorisations suivantes :

Kehrli Gérard et Aurélie,
Simone Loredana

1. Modification de l'implantation du couvert, parcelle N° 38, chemin des Grands Morcels 4.
2. Construction d'un mur de soutènement, parcelle N° 38, chemin des Grands Morcels 4.

Fête du 1^{er} août

Le 1^{er} Août se déroulera à la salle villageoise de Sévery.

Programme de la journée :

De 13h.30 à 14h.15	Inscription des équipes pour le tournoi de pétanque (min. 2 personnes) Fr. 5.-- par personne (enfant jusqu'à 12 ans gratuit)
Dès 14h.30	Début du tournoi de pétanque
18h.00	Résultats et remise des prix
19h.00	Souper avec animation musicale
20h.30	Partie officielle
21h.00	Déplacement vers le feu du 1 ^{er} août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h.30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi de pétanque sont les bienvenues au repas.

Tranquillité publique

Voici revenu le temps, pour vos enfants, des ébats aquatiques dans la piscine. Leur exubérance débordante peut parfois être gênante pour les voisins. Merci de songer à la tranquillité de chacun.

L'eau est un bien précieux, économisons-la !

De fortes chaleurs se sont établies sur l'Europe et notre région est également touchée par la canicule. Cette situation devrait, selon les météorologues, persister à un très haut niveau au moins pendant une quinzaine de jours, mais pourrait durer plusieurs semaines. Bien que nos réserves en eau du Morand soient suffisantes à ce jour, nous souhaitons sensibiliser la population.

Par souci d'économie, afin d'éviter de devoir prendre éventuellement des mesures beaucoup plus drastiques, nous vous demandons de bien vouloir préserver cette denrée précieuse qu'est l'eau.

Par conséquent, veuillez s.v.p. arroser les jardins de manière parcimonieuse en soirée, renoncer à l'arrosage des gazons et prendre toutes les mesures permettant d'économiser l'eau.

Nouvelles des sapeurs-pompiers de la région

Le SIS Morget rassemble la population de 29 communes urbaines et rurales de la région de la Côte, secteur de Morges, comprenant plus de 50'000 habitants, sous la forme d'une association de communes en place depuis le 1^{er} juillet 2011.

Opérationnel depuis le 1er janvier 2012, le SIS Morget est composé d'un détachement de premiers secours (DPS) formé de 3 sections, d'un détachement d'appui (DAP) formé de 7 sections et d'une Ecole de formation (EFO). Les 400 sapeurs-pompiers volontaires sont amenés à intervenir sur ce secteur en cas d'incendie, d'inondation, de dégât naturel, de petit cas de pollution, de soutien sanitaire et de divers cas particuliers. La section DPS Morges intervient également pour les désincarcérations, accidents avec blessé(s) incarcéré(s) sur route et autoroute.

On cherche des sapeurs-pompiers pour un service volontaire.

Si :

- tu as entre 18 et 30 ans
- tu es en bonne santé
- tu aimes le contact
- tu désires te mettre à disposition d'autrui

viens nous rejoindre ! Jette un coup d'œil sur le site Internet du SIS Morget, www.sismorget.ch, où tu trouveras plein d'informations intéressantes ainsi que des photos. Tu pourras également t'y inscrire (www.sismorget.ch/formulaires).

Si tu es déjà sapeur-pompier en provenance d'un autres SDIS en raison d'un déménagement, prend contact directement par e-mail : info@sismorget.ch pour un rendez-vous.

Le SIS Morget compte sur toi !

Haies vives et parcelles incultes

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales **jusqu'au 31 août**. A noter que ces dimensions doivent être respectées en tout temps. Les propriétaires qui ont des haies pouvant gêner la visibilité du trafic routier doivent être d'autant plus attentifs au règlement ci-après :

Art. 38 du Code Rural: La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Avis aux agriculteurs

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards"*.

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

Feux en plein air

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire spécifique de mars 2011.

Bibliothèque communale de Pampigny

Ouvertures exceptionnelles de l'été : jeudis 23 juillet et 13 août de 17h.00 à 19h.00.

La Municipalité

Manifestations

17 au 19.07.2015	Concours hippique AVSH Pied du Jura à Sévery
01.08.2015	Fête nationale à Sévery
27.09.2015	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens